



Plusieurs alertes sont à l'ordre du jour de la CSSCT. La direction répond à nos questions.

MUTUELLE

Des opérations ont été réalisées pour effectuer toutes les affiliations, à compter du mois de novembre 2021.

▶ La direction a mis à disposition une boîte mail fonctionnelle :

***ARA DRAPS MALAKOFF MEDERIC <drapsmalmed.ara@pole-emploi.fr**

▶ Une personne du service paye fait le relais avec MUTEX.

Ces deux dispositions font suite aux difficultés de mise en route de ce nouvel accord. De plus, une information sera remontée à la DG afin que les services de Malakoff soient bien disponibles comme prévu jusqu'à 19h.

Nous vous conseillons de créer votre espace personnel Malakoff afin de vérifier si vos options ont été prises en compte, et le cas échéant si l'adhésion de vos proches est effective.

La direction évoque les principaux problèmes rencontrés par le service paye à savoir :

- 90 personnes ont eu des problèmes d'affiliation.
- 130 CDD ne faisaient pas partie de la nouvelle campagne d'affiliation
- 200 agents ont rencontrés des difficultés pour l'affiliation des conjoints
- les nouveaux entrants ont eu besoin d'une aide pour leur adhésion :

Il est précisé qu'à chaque fin du mois, un fichier est transmis à Malakoff pour qu'ils se chargent d'envoyer un lien de connexion aux nouveaux entrants.

Ce lien permet de se connecter, mais surtout de compléter son dossier, 50 agents attendent encore que leur dossier soit actif.

Si certains ont eu des soucis d'affiliation celle-ci est rétroactive au 1 janvier 2022

Un redressement des dossiers a été nécessaire pour les retraités affiliés. Il en est de même pour les personnes aillant fait valoir la portabilité des droits



Concernant la PORTABILITÉ (maintien de la mutuelle après la fin du CDD)

La portabilité est possible dans le cadre d'une fin de contrat. Ce n'est pas le cas pour les personnes qui démissionnent ou qui partent à la retraite.

Un procédé va être mis en place pour activer la portabilité :

L'agent en fin de CDD devra demander la portabilité sur son espace personnel.

Une fiche pratique est entrain d' être finalisée et sera mise sur intranet.



MUTEX

Pour les agents en arrêt maladie au delà de 4 mois, elles sont indemnisées à 50% et MUTEX apporte le complément. La Draps a un système qui permet à MUTEX d'avoir cette information pour que le complément soit versé.

Dans la convention, il y a 4 mois à plein traitement avec une subrogation. Les 4 mois suivants, l'indemnisation est de 50% par Pôle emploi toujours avec une subrogation. À ce moment, MUTEX intervient pour faire le complément.

Au-delà de 8 mois, il n'y a plus de subrogation. L'indemnisation est directement faite par la sécurité sociale, auprès de l'agent.

Pour le temps partiel thérapeutique, il y a un complément de la sécurité sociale et, éventuellement, un complément de MUTEX. Pour les personnes en arrêt maladie, il peut y avoir un décalage d'un mois. Lorsque l'agent atteint les 4 mois, la Draps fait une avance sur le bulletin de paie.

Pour le temps partiel thérapeutique, il faut faire une déclaration tous les mois auprès de la sécurité sociale. Ensuite, la Draps atteste les salaires pour que la CPAM puisse calculer le complément. Il y a un complément de MUTEX ou pas, ce n'est pas systématique.



Pour la pension d'invalidité, la situation est différente, par exemple, la personne peut continuer à travailler, à 100% comme à temps partiel. Le complément n'est plus un complément d'IJSS, mais un complément de pension d'invalidité. Dans ce cadre, il faut que l'agent se rapproche de la Draps. Celle-ci peut accompagner l'agent dans l'ouverture de son dossier pour avoir le complément par MUTEX

les assistantes sociales peuvent être sollicité pour effectuer les démarches pour un dossier d'invalidité.

Force ouvrière propose que les salariés (au delà de leurs réticences légitimes) qui doivent établir un dossier d'invalidité se rapproche systématiquement des assistantes sociales de secteur. La direction confirme le bien-fondé de cette proposition

SUIVI ADMINISTRATIF DES ACCIDENTS DU TRAVAIL



Pour rappel, en cas d'accident de travail ou de trajet, la personne concernée ou son manager se met en lien avec le service conditions de travail pour qu'une déclaration se fasse dans les 48h suivant l'accident, sur la plateforme dédiée de la CPAM.

Pour les agents de droit public, il s'agit du même principe, mais la déclaration se fait directement auprès de la Direction générale.

Le certificat médical initial est une attestation des lésions, avec ou non un arrêt de travail. Parfois, la DRAPS procède à la déclaration même si nous n'avons pas ce certificat de manière à ce que la demande soit bien entérinée auprès de la CPAM.

Force Ouvrière précise que pour les chocs psychologiques il y a une déclaration sur LISA et l'agent doit consulter impérativement son médecin traitant pour le certificat médical initial

Dès lors que l'information de l'accident est déposée sur la plateforme, cela permet d'avoir une prise en charge des frais de soins. L'attestation permet de bénéficier de la gratuité des soins.



Pour Force Ouvrière l'agent doit consulter son médecin traitant pour qu'un certificat médical initial soit établi, ce qui limite les classements sans suite de la part de la CPAM

Force Ouvrière demande l'élaboration de fiches pratiques pour l'ensemble des situations évoquées ci-dessus pour une mise à disposition sur intranet

La direction a mis en place des mémos, notamment à destination des managers, concernant les déclarations du travail. Elle mène également une campagne de partage avec les managers pour leur expliquer l'importance de la déclaration d'accident du travail.

On peut trouver ces mémos : Dans l'intranet et dans l'hebdo DRAPS.

Ils ont été mis à jour à la fin de l'année 2021.

Dans cette séance CSSCT ont été débattus les comptes rendus d'inspections
Force ouvrière s'attache à défendre :

La transformation des contrats CDD en CDI

La cohérence entre la taille des portefeuilles et la quotité de travail

La mise en œuvre d'exercices d'évacuation en cas d'agression (cette action sera prévue dans la prochaine livraison du pack national)